



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 04/06/2025

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de présents	10
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	12

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre du mois de juin à onze heures et trente minutes, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et partiellement en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAES, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Date de convocation du conseil communautaire : **28/05/2025**

	Présent	Absent excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL		X	
M. Jean-Claude MAES	X		
M. François NAVIS	X		
Mme Francette JACQUES	X		
Mme Géraldine BASTARAUD	X		
M. Edmond LANCLAS		X	
M. Joël TOTO	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X	
M. Kylian ROMAIN		X	
Mme Joselaine GELABALE	X		
M. Guy ACCIPE		X	
M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X		
Mme Betty BESRY	X		
M. Salif FABULAS		X	
M. Francky RODOMOND	X		

Secrétaire de séance : Madame Francette JACQUES

**Délibération n°2025-05-43**  
**CESSION ONEREUSE D'UN VEHICULE A LA SOCIETE MATXPERT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la volonté de la Communauté de Communes de Marie-Galante d'optimiser son patrimoine,

**Monsieur Jean-Claude MAES, 1<sup>er</sup> Vice-Président,** expose :

Le tracteur de marque Kubota, immatriculé DZ-771-EN, a été acquis par la CCMG en 2016 dans le cadre de l'acquisition de matériel pour la gestion des sargasses. Sa première immatriculation date du 27 janvier 2016. Le prix d'achat de ce véhicule neuf est de 56 000€ TTC. Il présentera une valeur nette comptable au 31/12/2025 est de 5 600€ et une valeur nette comptable de 0,00€ au 31/12/2026.

La collecte des sargasses a exposé le tracteur Kubota, DZ-771-EN à des corrosions intenses dues aux conditions de ramassage en littoral et aux gazs émis par la sargasse, qui ont profondément détériorés le véhicule, sa structure mais également ses pièces mécaniques et notamment son moteur. L'état actuel du véhicule ne permet pas l'utilisation de ce dernier par les services de la CCMG ni sa réparation dans des conditions économiquement pertinentes.

Par courriel du 14/02/2025, la société MatXpert a formulé une proposition d'achat pour un montant de 1 500€ (mille-cinq-cents euros) afin d'acquérir le véhicule en l'état et pour pièces.

L'identification de l'entreprise est la suivante :

- Mat X Pert - Immeuble Caducée ZAC de Houelbourg Sud 2 – Jarry, 97122 Baie Mahault
- Siret : 840 216 675 00016

**Au vu de cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré l'unanimité,**

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** à titre onéreux le véhicule KUBOTA immatriculé DZ-771-EN à la société MATXPERT pour un montant de 1500€ (mille-cinq-cents euros),
- **DE PRECISER** que ladite cession se fait en l'état du véhicule et sans contrôle technique,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le :
- L'affichage le :

**Jean-Claude MAES**  
  
**Vice-président de la CCMG**



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*